

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**AVIS PUBLIC**

**CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Paulin sera en vigueur pour son troisième exercice financier en 2019. Il a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2018. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

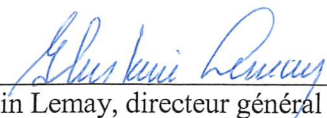
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice financier suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

**M.R.C. de Maskinongé  
651, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville QC  
J5V 1J1**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 238-14 de la M.R.C. de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-PAULIN, ce mercredi, troisième jour d'octobre deux mille dix-huit (2018-10-03).

  
Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier